



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/82
7 mars 2003

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 18(c) et 20 de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MECANISMES
DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MECANISME DES
NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Exposé écrit* par le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratique), organisation non gouvernementale dotée du statut spéciale

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 janvier 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

1. La promotion et la protection des droits de la personne ont toujours été parmi les mandats principaux des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du système de l'ONU souligne l'importance et la pertinence de ce mandat, essentiel au travail des Nations Unies : « Pour concrétiser la vision d'un monde juste et pacifique qu'appelle la Charte, il est essentiel de promouvoir et de défendre les droits de l'homme » (A/57/387, paragraphe 45).

2. Depuis quelques années, Droits et Démocratie participe au débat sur l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. En 2001, elle organisait un groupe de réflexion intitulé « Le renforcement des mécanismes de protection et de promotion des droits humains des Nations Unies : Le financement des mécanismes de protection des droits humains » et présentait des propositions aux 57^e et 58^e sessions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les recommandations de Droits et Démocratie portaient sur deux aspects principaux : le renforcement de l'efficacité des mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies et l'augmentation des ressources financières du système des droits de l'homme.

Réforme de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies

3. La Commission des droits de l'homme a contribué de façon importante à la promotion et à la protection des droits de la personne en procédant à l'élaboration de traités internationaux sur les droits de l'homme et à la mise au point de procédures spéciales pour l'examen de situations dans certains pays et de questions thématiques. Au cours des dernières années, toutefois, cet organisme mis sur pied pour surveiller les violations des droits de la personne a négligé de condamner ou de soumettre à une inspection les pays se livrant à des violations flagrantes des droits humains. Les sessions annuelles, d'une durée de six semaines, de la Commission ont dégénéré en échanges antagonistes où la protection et la promotion des droits de l'homme semblent occuper le second rang. La Commission est en train de devenir un forum pour la défense et non l'examen des actions des gouvernements. Des mesures s'imposent pour empêcher la situation actuelle de perdurer ou de se dégrader.

4. Droits et Démocratie croit qu'il est temps de repenser la structure et les méthodes de travail de la Commission afin de pouvoir faire face aux nouvelles, et complexes, situations qui rendent de plus en plus ardue la tâche principale de la Commission, c'est-à-dire la promotion et la protection des droits de l'homme. Droits et Démocratie a donc fait bon accueil à l'adoption, le dernier jour de la 58^e session de la Commission des droits de l'homme, de la résolution 91/2002 pour l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Il est essentiel que ce nouvel examen du travail de la Commission soit l'occasion de renforcer et non de diminuer l'efficacité, l'indépendance et la crédibilité des mécanismes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.

5. La nouvelle analyse se veut un examen semblable à celui entrepris en 1998 par le Bureau de la 54^e session, qui a produit de nombreuses observations et recommandations détaillées et énergiques visant à améliorer « la coordination entre les procédures spéciales et les activités de fond du Haut-Commissaire dans le cadre des responsabilités globales qui lui incombent en matière de promotion et de

protection des droits de l'homme et de prévention de leur violation dans toutes les parties du monde » (E/CN.4/1999/104), et reconnaissant le besoin d'un changement réel. Bon nombre de ces recommandations n'ont pas encore été implantées et devraient faire l'objet du nouvel examen. Droits et Démocratie croit que toute proposition touchant les méthodes de travail de la Commission devrait viser à améliorer l'efficacité de ces méthodes et non à affaiblir la fonction principale de la Commission, notamment l'investigation et la dénonciation des violations des droits de la personne, ou à limiter la participation des organismes non gouvernementaux (ONG) au processus.

Membres de la Commission des droits de l'homme

6. Droits et Démocratie s'inquiète de la pratique courante et troublante des États membres de la Commission de refuser de coopérer avec les mécanismes de surveillance de celle-ci. Il faut rappeler aux États qui siègent à la Commission, et surtout à ceux qui forment l'organe exécutif, le Bureau, que leur adhésion comporte des responsabilités et des engagements envers des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale. Ces États membres nuisent à la crédibilité et à l'efficacité de la Commission s'ils refusent de permettre les visites des organismes de surveillance dans leur pays.

7. Droits et Démocratie croit qu'il est nécessaire d'adopter des critères que doit respecter tout État qui aspire à devenir membre de la Commission. Tous les membres de la Commission doivent démontrer un engagement de base envers les droits humains. Droits et Démocratie demande à tous les membres actuels de la Commission et à ceux en instance de le devenir, de prendre, ou du moins de déclarer leur intention de prendre, les mesures suivantes. L'adoption de telles mesures devrait être prioritaire pour les gouvernements intéressés à améliorer l'efficacité de la Commission :

- répondre positivement en permanence à toutes les procédures spéciales de la Commission et coopérer aux demandes de visite du pays;
- ratifier les six principaux traités sur les droits de la personne et leurs protocoles facultatifs – le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits des enfants;
- ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.

8. En outre, les membres de la Commission sont de plus en plus portés à faire appel au règlement 65(2) des règles de procédure du Conseil économique et social (ECOSOC) – une motion de non-action –, ce qui empêche la Commission de débattre l'objet d'une résolution. Il faut rappeler aux États l'accord concernant le consensus, obtenu à la session de 1999 de la Commission, selon lequel « dès que l'accord le plus large possible aura été obtenu sur telle ou telle question, tous les participants se montreront suffisamment flexibles pour faciliter le consensus ».

Renforcement de l'efficacité des mécanismes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme

9. Les organes de suivi des traités et les procédures spéciales des Nations Unies en faveur des droits de l'homme sont au cœur du système international pour la promotion et la protection des droits de la personne. Ces mécanismes, uniques à l'échelle internationale dans la lutte pour les droits humains, doivent être renforcés et non affaiblis. Comme le mentionne l'analyse de 1998 du travail de la Commission, « les procédures spéciales constituaient une des principales réalisations de la Commission et un des principaux piliers à la base des efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme internationalement reconnus et prévenir leur violation » (E/CN.4/1999/104, Observation 5). Droits et Démocratie espère que l'examen en cours placera les procédures spéciales au centre du processus de la Commission. Nous espérons également qu'une des priorités de cette analyse sera la recommandation faite dans la partie II de la Déclaration et programme d'action de Vienne, paragraphe 95, qui réclame de fournir des moyens adéquats aux procédures spéciales et d'effectuer un suivi des recommandations faites par les procédures spéciales.

10. L'efficacité des organes de suivi des traités et des procédures spéciales sera proportionnelle au soutien fourni par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Des ressources humaines et financières limitées continuent de réduire l'efficacité des mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies. En effet, tel que mentionné par le Haut-Commissaire et son prédécesseur dans les Appels annuels 2001, 2002 et 2003, malgré une augmentation en flèche du nombre de nouveaux mandats créés par la Commission et des attentes envers les mécanismes en place, les ressources, humaines et autres, n'ont pas augmenté. Il est dangereux de multiplier les instruments de protection des droits humains sans d'abord s'assurer de leur financement et du soutien politique. Les contributions volontaires assurent une aide temporaire, mais ne peuvent remplacer la stabilité qu'offre un soutien inscrit en bonne et due forme au budget des Nations Unies. Ce soutien stable devrait permettre de recruter des professionnels alors que le Haut-Commissariat n'a pas encore réussi à atteindre l'objectif minimal d'un professionnel à temps plein par procédure spéciale. Il est nécessaire d'instaurer un système responsable de l'établissement des procédures au moyen de mandats et de calendriers clairs ainsi que des ressources nécessaires.

11. Les contraintes de temps liées à la présentation et au débat des rapports des procédures spéciales constituent également des obstacles à l'efficacité des mécanismes des Nations Unies en faveur des droits humains. Pour favoriser un dialogue constructif, Droits et Démocratie recommande que la Commission :

- rende disponibles les rapports des procédures spéciales suffisamment à l'avance de la session;
- accorde le temps nécessaire à des discussions en profondeur lors des rencontres en établissant un ordre du jour fixe en vertu duquel les États, les organismes et les programmes des Nations Unies ainsi que les ONG peuvent discuter 1) des observations et des recommandations propres à chaque mécanisme; 2) de l'attention prêtée par les États concernés aux recommandations actuelles et passées; 3) du niveau de coopération des États concernés avec la Commission et ses mécanismes;

- fasse passer à une heure au moins le temps alloué à chaque mandat;
- demande au Haut-Commissariat de produire régulièrement une compilation complète et à jour des recommandations faites par les mécanismes des procédures spéciales.

12. Une réforme de l'efficacité du système des Nations Unies en faveur des droits humains exige également la coopération et le soutien de ceux qui participent au processus. Malheureusement, de nombreux États croient que la protection des droits de l'homme prend fin à la ratification des traités pertinents et négligent les responsabilités continues que ces traités leur imposent ainsi que leur engagement, dont les fondements juridiques trouvent leur origine dans les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, de coopérer avec l'ONU pour promouvoir le respect des droits humains. Droits et Démocratie souscrit entièrement à l'observation faite dans le rapport du Bureau de la 55^e session de la Commission, selon laquelle « le fondement essentiel sur lequel repose l'efficacité de la Commission et de ses mécanismes est l'obligation qu'ont tous les gouvernements de coopérer pleinement avec lesdits mécanismes. » (E/CN.4/1999/104, Observation 3)

13. Toute aussi importante est la participation des ONG à la Commission. Ainsi que d'autres membres de la société civile, les ONG sont essentielles pour s'assurer que l'ONU devient un instrument utile dans un monde de plus en plus complexe et qu'elle peut fonctionner selon les principes directeurs de sa charte et selon ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États ne peuvent utiliser l'analyse actuelle comme un outil pour limiter l'accès et la participation des ONG au processus de la Commission.

14. Nous pressons la Commission des droits de l'homme de faire tout son possible pour s'assurer d'un examen en profondeur de ses méthodes de travail et des mécanismes des Nations Unies en faveur des droits humains, en tenant compte des différents aspects mentionnés ci-dessus.
